



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 37-2024 DU 3 JUIN 2024**

**Portant organisation, au titre de l'année 2024, d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans les spécialités hébergement et restauration (HR) et accueil, maintenance et logistique (AML)**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
  - VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
  - VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
  - VU l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.
  - VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;
  - VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
  - VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 donnant délégation de signature à monsieur Hervé Tourmente, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert pour les spécialités accueil, maintenance et logistique (AML) et hébergement et restauration (HR) dans le ressort géographique de la zone de défense et de sécurité Ouest au titre de l'année 2024. Le nombre de postes offerts est fixé à **31** répartis comme suit :

SPÉCIALITÉS	NOMBRE DE POSTES OFFERTS
Hébergement et restauration (HR)	24
Accueil, maintenance et logistique (AML)	7

Les fiches de poste sont consultables sur le site internet du ministère de l'intérieur et des outre-mer :

<https://www.interieur.gouv.fr/ministere/metiers-du-ministere/je-veux-devenir-agent-public/adjoint-technique-de-linterieur-et-des>

**Article 2** - Phase d'admissibilité: les commissions de sélection se réuniront dans les locaux du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37) **entre le 3 et le 17 septembre 2024.**

**Article 3** - Phase d'admission: les entretiens se dérouleront selon les modalités suivantes

SPÉCIALITÉS	DATES ENTRETIENS	LOCALISATION
Accueil, maintenance et logistique (AML)	19 et 20 septembre 2024	Délégation régionale du SGAMI Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37)
Hébergement et restauration (HR) – personnel de résidence	18 septembre 2024	Délégation régionale du SGAMI Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37)
Hébergement et restauration (HR) – agent polyvalent de restauration	semaine 42	DZCRS Rennes (35)

**Article 4** - Les candidats pourront s'inscrire par voie électronique jusqu'au **02 août 2024** à l'adresse suivante :

<https://www.inscription-concours.interieur.gouv.fr/recherche/sessions?codeCorps=STE&grade=AT2C&Categ=RSC&Buro=DRTOURS>

ou par le dépôt ou l'envoi d'un dossier papier. La date limite de transmission du dossier par voie postale est fixée au **02 août 2024**, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : SGAMI Ouest, Bureau zonal du recrutement, 30 rue du Mûrier – BP 249, 37542 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex.

Les dossiers d'inscription seront mis en ligne sur le site internet du ministère de l'intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :

<https://www.interieur.gouv.fr/ministere/metiers-du-ministere/je-veux-devenir-agent-public/adjoint-technique-de-linterieur-et-des>

Ils pourront également être retirés jusqu'au **31 juillet 2024, 16h00** :

- soit par courriel à l'adresse suivante : [delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr](mailto:delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr)

- soit par courrier (en joignant une enveloppe, format A4, libellée aux noms et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur pour 100g) ou par retrait sur place au SGAMI Ouest, Bureau zonal du recrutement, 30 rue du Mûrier – BP 249, 37542 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex,

Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **02 août 2024** ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.

**Article 5** - Le dossier de candidature comporte le dossier d'inscription, une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que toutes pièces justificatives sollicitées par le service responsable du recrutement.

**Article 6** - Les candidats reconnus officiellement en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

Le certificat médical est envoyé (le cachet de la poste faisant foi) ou déposé par le candidat au plus tard le **13 août 2024**, conformément au [décret n° 2020-523 du 4 mai 2020](#) relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

**Article 7-** Pour passer l'épreuve d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Ce choix peut s'effectuer au moment de l'inscription. Les candidats devront produire dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début de l'épreuve orale d'admission, un justificatif de domicile pour les résidents dans les DOM-COM ou à l'étranger. Pour les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence devra être transmis au service organisateur. L'absence de transmission de justificatif rend la demande irrecevable

**Article 8-** Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par **voie électronique** une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu de l'entretien avec le jury ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date prévue pour chacune des épreuves doivent se rapprocher sans délai du Bureau zonal du recrutement du SGAMI Ouest.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

**Article 9-** La composition des jurys fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

**Article 10-** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le 3 juin 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau zonal du recrutement



Sébastien GASTON